



## Procès-verbal n° 19-2024

### Séance du 9 septembre 2024

19h30, à la salle du Conseil Communal à Apples, sous la présidence de Mme Laurence Micheli, Présidente du Conseil Communal de Hautemorges.

#### Ordre du jour

1. Appel
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 24.06.2024
3. Adoption de l'Ordre du Jour
4. Assermentation
5. Présentation du Plan Directeur de la Distribution de l'Eau potable par la Municipalité et Monsieur Jean-Michel Tschäppät du bureau RWB
6. Préavis de la Municipalité et rapports des Commissions :
  - Préavis n° 10-2024 – Plan d'Affectation Communal (PACom) de la localité de Reverolle et à son règlement
  - Préavis n° 11-2024 – Demande de crédit de CHF 315'000.00 pour le remplacement d'une canalisation d'eaux claires et pour le remplacement de l'éclairage public sur le chemin des Écoliers à Pampigny
7. Communications du Bureau du Conseil Communal
8. Communications municipales
9. Informations sur les associations intercommunales (AJERCO – ASIABE – ERM – AVM – STEP)
10. Propositions individuelles et divers
11. Clôture

#### 1. Appel

70 Conseillers-ères ont été régulièrement convoqués-es.

57 sont présents-es

13 sont absents-es

dont

13 Conseillers-ères excusés-es :

Mme Tania Aeschlimann, M. Benoît Berger, Mme Elisabeth Besse-Bühlmann, M. Jean-Luc Bovey, Mme Christine Chevalley, M. Romain Di Natale, M. Jean-Daniel Fawer, M. Sylvain Henneberger, M. Nicolas Jotterand, Mme Ruth Müller, M. Justin Tardy, M. Michael Vogel, M. Nicolas Walther

Conseillers-ères non excusés-es :

Néant

A noter l'arrivée tardive de 2 conseillers : M. Guy Decollogny et M. Cédric Jotterand (retard annoncé).

Le quorum de 36 étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer. Mme la Présidente déclare la séance ouverte et implore la bénédiction de Dieu sur les délibérations du Conseil.

## 2. Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Madame la Présidente procède à l'énumération du PV page par page :

Page 269 - M. Julien Favre précise que sa demande tendait à obtenir une lecture page par page du livret des comptes.

Aucune autre demande de modification n'étant requise, le PV est soumis au vote :

Le procès-verbal est accepté tel que modifié		
Pour <b>54</b>	Contre <b>00</b>	Abstention(s) <b>01</b>

## 3. Adoption de l'Ordre du jour

Mme la Présidente suggère une modification de l'Ordre du Jour :

Personne ne devant être assermenté, le point 4 est purement et simplement annulé.

L'Ordre du Jour avec modification est soumis au vote :

L'Ordre du Jour modifié est accepté		
Pour <b>54</b>	Contre <b>00</b>	Abstention(s) <b>01</b>

## 4. Présentation du Plan Directeur de la Distribution de l'Eau potable par la Municipalité et Monsieur Jean-Michel Tschäppät du bureau RWB

En quelques mots, M. Serge Gambarasi, Municipal, présente l'objet de la présentation et son orateur. Le support est joint au présent PV.

19h50 : arrivée de M. Guy Decollogny

20h05 : arrivée de M. Cédric Jotterand

## 5. Préavis de la Municipalité et rapports des Commissions :

- **Préavis n° 10-2024 – Plan d'Affectation Communal (PACom) de la localité de Reverolle et à son règlement**

Conclusions du préavis :

- *d'adopter le dossier de PACom (plans, règlement et rapport d'aménagement) modifié conformément aux propositions formulées par la Municipalité,*
- *de lever les oppositions formulées à l'encontre du plan d'affectation communal (PACom) soumis à l'enquête publique du 18 mars 2023 au 17 avril 2023, et d'adopter le projet de réponse aux oppositions figurant dans l'annexe au préavis n° 10/2024,*
- *d'autoriser la Municipalité à entreprendre toute démarche pour mener ce projet à terme et, le cas échéant, à plaider devant toute instance dans cette affaire.*

Commission ad hoc :

M. Pascal Sigg, rapporteur pour la Commission ad hoc, donne lecture des conclusions du rapport, lesquelles proposent à l'assemblée d'adopter le dossier de PACom modifié conformément aux propositions formulées par la Municipalité, tout en modifiant les articles 30 et 40 du Règlement sur le Plan d'affectation communal et de la police des constructions comme suit :

Art. 30 – Roulottes et caravanes

L'utilisation de roulottes, caravanes et autres logements mobiles comme habitation temporaire ou permanente ~~est interdite sur le territoire communal~~ **est soumise à autorisation municipale, conformément au Règlement général de police de la commune de Hautemorges.**

Art. 40 – Plantations nouvelles

1. Les plantations d'arbres et d'arbustes sont choisies **si possible** parmi les essences indigènes, en excluant les plantations d'essences hôtes du feu bactérien. **La plantation des espèces figurant sur la liste des néophytes envahissantes et potentiellement envahissantes de Suisse est interdite. Les haies de thuyas et de Lauriers du Portugal sont déconseillées.**
2. En bordure de voies publiques, les prescriptions de la Loi sur les routes (LRou) seront respectées.
3. ~~La plantation des espèces figurant sur la Liste noire officielle et la liste de contrôle (Watch List) des espèces exotiques envahissantes liste des néophytes envahissantes et potentiellement envahissantes de Suisse est interdite. Les haies de thuya et de Laurier du Portugal sont déconseillées.~~

Au nom de la Municipalité, M. Claude Dumauthioz déclare ne pas voir d'objections aux 2 demandes d'amendement présentées par la Commission.

Il salue la présence de M. François Wenker, de l'Agence Wenker Architecture Sàrl à Faoug, mandaté par la Municipalité.

Traitement et votation sur les oppositions au nouveau Plan d'affectation communal pour Reverolle :

Opposition n° 1 – Hoirie Jaquet-Piemontesi

Les motifs exposés par les opposants sont décrits par le préavis municipal et le rapport de la commission ad hoc. Ils sont lus par souci de clarté.

Madame la Présidente ouvre la discussion :

Sans intervention, la discussion est close et l'opposition est soumise au vote.

L'opposition n° 1 formulée par l'Hoirie Jaquet-Piemontesi est levée

Pour **45**

Contre **10**

Abstention(s) **02**

Opposition n° 2 – M. et Mme François et Florence Perrinjaquet à Pampigny

Les motifs exposés par les opposants sont décrits par le préavis municipal et le rapport de la commission ad hoc. Ils sont lus par souci de clarté.

A noter la déclaration de récusation du rapporteur M. Pascal Sigg, voisin direct des opposants.

Madame la Présidente ouvre la discussion :

M. Jean-François Blanc souhaite comprendre pourquoi une opposition concernant une parcelle sise à Pampigny est liée au processus du PACom de Reverolle.

M. Aurel Matthey, Municipal, souligne que l'opposition a été formulée à l'encontre du PACom de Reverolle, et qu'à ce titre, elle doit être traitée.

M. Cédric Jotterand décrypte cette contestation et met en évidence le fait que l'on est effectivement exposé à toute sorte d'oppositions. Face à ce phénomène, ne devrait-on pas envisager une harmonisation, indépendamment des règles d'autonomie ?

M. Claude Dumauthioz, Municipal, confirme que certains éléments du PACom d'Apples, validé en 2021, ont été repris, sans pour autant qu'il soit possible de tout reprendre. Un effort d'harmonisation devra néanmoins être fait pour les futurs PACom.

M. Alain Lattafi demande si les opposants déçus seront dédommagés ?

M. François Wenker précise que la commune n'aura rien à payer. En revanche, dans un délai d'une année après l'entrée en vigueur du PACom, il est loisible à l'opposant exproprié ou dézonné de déposer une demande de dédommagement au Service concerné. Un fonds cantonal existe à cet effet. Compte tenu des spécificités des cas de Reverolle, il est peu probable qu'une éventuelle demande obtienne gain de cause.

Sans autre intervention, la discussion est close et l'opposition est soumise au vote.

L'opposition n° 2 formulée par M. et Mme François et Florence Perrinjaquet est levée

Pour **46**

Contre **01**

Abstention(s) **09**

#### Opposition n° 3 – M. et Mme Georges et Domenica Caviezel

Les motifs exposés par les opposants sont décrits par le préavis municipal et le rapport de la commission ad hoc. Ils sont lus par souci de clarté.

Madame la Présidente ouvre la discussion :

Sans intervention, la discussion est close et l'opposition est soumise au vote.

L'opposition n° 3 formulée par M. et Mme Georges et Domenica Caviezel

est partiellement levée

Pour **45**

Contre **00**

Abstention(s) **12**

#### Opposition n° 4 – M. Serge Okone

Les motifs exposés par l'opposant sont décrits par le préavis municipal et le rapport de la commission ad hoc. Ils sont lus par souci de clarté.

Madame la Présidente ouvre la discussion :

M. Dominique Kohli observe que l'opposant met en évidence beaucoup d'imprécisions et souhaite savoir, par sécurité du droit, si des corrections et mises à jour ont été effectuées.

M. Claude Dumauthioz répond par l'affirmative et sollicite M. François Wenker pour l'aspect technique.

M. François Wenker confirme que, bien que disponible à titre informatif dans cette procédure, la base cadastrale est modifiée depuis 2 mois et les nouveaux plans mis à jour postérieurement aux réponses données à l'opposant. Il précise encore que le plan cadastral est actualisé en continu dans un délai pouvant aller jusqu'à 2 ans. Ainsi, techniquement parlant, le Registre Foncier fait toujours foi. D'un point de vue réglementaire, les points contestés étant imposés par le canton, l'issue ne pouvait qu'aboutir à un refus des motifs soulevés par l'opposant.

Sans autre intervention, la discussion est close et l'opposition est soumise au vote.

L'opposition n° 4 formulée par M. Serge Okone est partiellement levée

Pour **48**

Contre **00**

Abstention(s) **09**

#### Opposition n° 5 – M. et Mme Sébastien et Carole Tondeur

Les motifs exposés par les opposants sont décrits par le préavis municipal et le rapport de la commission ad hoc. Ils sont lus par souci de clarté.

Madame la Présidente ouvre la discussion :

Sans intervention, la discussion est close et l'opposition est soumise au vote.

L'opposition n° 5 formulée par M. et Mme Sébastien et Carole Tondeur est levée

Pour **43**

Contre **02**

Abstention(s) **12**

Opposition n° 6 – M. François Jobin et Mme Nicole Peyer Jobin

Les motifs exposés par les opposants sont décrits par le préavis municipal et le rapport de la commission ad hoc. Ils sont lus par souci de clarté.

A noter la déclaration de récusation de M. François Jobin, opposant et membre du Conseil Communal.

Madame la Présidente ouvre la discussion :

Sans intervention, la discussion est close et l'opposition est soumise au vote.

L'opposition n° 6 formulée par M. François Jobin et Mme Nicole Peyer Jobin est levée

Pour **46**

Contre **00**

Abstention(s) **10**

Le sort des oppositions étant scellé, Madame la Présidente ouvre la discussion sur le préavis municipal :

Mme Kirsten Halleux évoque l'art. 40 ch. 1 du Règlement et met en évidence son caractère restrictif, en particulier pour des espèces indigènes comme le pommier, le poirier, le sorbier et l'aubépine, avec le risque de compromettre la santé et la diversité de notre écosystème. D'autre part, le risque posé par des plantations existantes n'est pas soulevé, alors qu'une approche globale devrait englober les deux types de plantations. Enfin, elle attire l'attention de l'assemblée sur une incohérence réglementaire, notamment avec le règlement préexistant de Cottens, désigné comme une zone à faible prévalence. Différentes zones de notre commune sont régies par des normes disparates, avec le risque de causer des inégalités (par exemple 1. interdiction de planter un pommier 2. obligation de surveiller les plantations 3. aucune obligation). Une discussion plus approfondie sur la stratégie globale de la préservation de la biodiversité doit être engagée. En conclusion, Madame la Conseillère propose de réexaminer cette mesure avant de prendre une décision définitive. Des alternatives pratiques et moins restrictives doivent être envisagées, soit 1) renforcer les mesures de surveillance et de contrôle 2) intensifier les efforts d'éducation et de sensibilisation 3) inclure des informations pertinentes dans le bulletin d'informations et encourager une participation active dans la lutte contre le feu bactérien.

M. Dominique Kohli relève le constat fait par les auteurs de l'étude, savoir que le potentiel est pratiquement nul et que l'exercice consiste à réduire les surfaces constructibles au profit des surfaces d'assolement. Il soutient également l'extension de l'urbanisation à l'intérieur du domaine bâti de Reverolle. Enfin, il partage les préoccupations de Mme Kirsten Halleux.

M. Pascal Sigg précise que la plante principalement responsable de la propagation du feu bactérien est le cotonéaster. Les sorbiers et aubépines sont moins sensibles. Ils ne seront toutefois pas plantés à proximité des cultures fruitières.

Mme Christine Gilliéron, Syndique, souhaite connaître les sources sur lesquelles s'appuie Mme Kirsten Halleux en évoquant Cottens.

Cette dernière précise qu'il s'agit d'une mesure cantonale, découlant d'une décision fédérale de 2020 en matière de surveillance particulière du feu bactérien, ayant engendré l'élaboration d'une liste sur laquelle figure la commune de Cottens (avant fusion).

Mme la Syndique précise que les règlements communaux sont tous en cours de révision en lien avec l'acceptation des PACom. Dites révisions assureront l'uniformisation des règles communales.

Mme Kirsten Halleux souhaite comprendre les raisons pour lesquelles le thème des plantations est traité par les PACom.

Mme Christine Gilliéron, Syndique, rappelle que le Règlement communal sur les arbres (LPrPNP) n'est pas encore élaboré.

M. François Wenker confirme le déclassement du feu bactérien, décidé en 2020 par la Confédération, ensuite de quoi le Canton de Vaud a élaboré un arrêté à portée générale en 2021. La mise en œuvre de lois contradictoires ne respectant pas forcément une chronologie adéquate, la commune de Hautemorges reste souveraine dans le choix de ces décisions.

Mme Martine Meldem rappelle que le feu bactérien n'est pas un sujet récent.

M. Stéphane Barbey précise que la mise en quarantaine de Cottens découlait de l'existence simultanée de vergers de production et de foyers de feu bactérien. Dans le cadre de l'élaboration du futur Règlement communal sur les arbres, Monsieur le Conseiller attire l'attention de l'assemblée sur la distinction à faire entre des arbres de production et des arbres ornementaux.

Considérant la création d'un futur règlement sur les arbres, M. Dominique Kohli s'interroge sur la possibilité de renoncer au thème des plantations dans le PACom.

Mme Christine Gilliéron, Syndique, rappelle qu'il existe un règlement type imposé par le Canton.

Mme Kirsten Halleux propose d'amender cet art. 40 comme suit : "Les plantations sont choisies parmi les essences indigènes d'arbres feuillus de haut jet, en excluant les plantations ornementales d'essences hôtes du feu bactérien" permettant ainsi d'exclure les arbres fruitiers.

Mme la Syndique déclare la Municipalité favorable à cette proposition.

M. Philippe Buri rappelle que la Commission a amendé l'art. 40, ce à quoi M. Pascal Sigg rajoute que la Commission ad hoc a supprimé "arbres feuillus de haut jet" au profit de "arbres et arbustes", afin d'inclure les conifères indigènes tels que les sapins, épicéas et les pins.

Avant de passer au vote sur les amendements, M. Dominique Kohli souhaite émettre des remarques sur quelques articles : art. 4) existe-t-il une Commission de l'urbanisme et fonctionne-t-elle ?

M. Claude Dumauthioz, Municipal, répond par la négative et rappelle l'existence d'une Commission ad hoc pour les Plans d'affectations communaux.

M. Dominique Kohli estime qu'à l'heure de la construction de Hautemorges, l'existence d'une Commission de l'urbanisme permettrait d'avoir une vision globale sur les villages.

Mme Laurence Micheli, Présidente, expose que le choix de ne pas nommer une telle commission pour la 1<sup>ère</sup> législature a été motivé par le fait de ne pas limiter un-e conseiller-ère à une seule commission. La création de commissions ad hoc a été privilégiée.

Mme Christine Gilliéron, Syndique, précise que le Service Technique de la Commune remplit cette fonction et veille au respect des règlements.

M. Dominique Kohli estime que l'art. 7 al. 5 crée une insécurité du droit choquante en développant l'exemple de l'acquéreur d'un bien immobilier à qui l'on va demander de mettre en conformité des ouvrages qui avaient été validés au moment de la construction, ou encore suite aux changements de certaines normes techniques.

M. Aurel Matthey, Municipal, donne une interprétation différente à cet article puisqu'il s'agit en fait de travaux réalisés non conformément à l'autorisation donnée. Il explique encore qu'un changement de normes n'a pas d'effets rétroactifs sur un ouvrage érigé antérieurement.

M. François Wenker confirme le point de vue de Monsieur le Municipal en étayant par quelques exemples.

21:15 – Sortie définitive de Mme Sylvette Aubord.

M. Dominique Kohli poursuit par une question sur l'art. 11 ch. 3 : la notion "*...sont toutefois possibles si ces modifications sont objectivement fondées...*" manque de définition et laisse un pouvoir énorme à l'administration et aux services techniques.

M. Aurel Matthey, Municipal, expose que les chiffres 2 et 3 de cet article concernent des bâtiments remarquables ou classés, devant obligatoirement faire l'objet d'une validation par le Canton.

M. François Wenker confirme que ces points ouvrent la possibilité d'ouvrir la discussion avec le propriétaire et d'effectuer une pesée d'intérêt. A titre d'exemple, un projet d'isolation fera l'objet d'une discussion afin d'établir si, pour la préservation du bâtiment, une isolation intérieure ne serait pas préférable à une isolation périphérique. Dans ce cadre, il appartiendra au propriétaire de démontrer objectivement que pour des besoins spécifiques (par exemple maintien des surfaces intérieures) une autre norme devrait être appliquée.

M. Dominique Kohli appelle les Autorités communales à faire preuve de la même objectivité afin d'éviter que l'on se mette dans des situations insupportables.

M. François Wenker confirme à Mme Francine Jeanprêtre que la délivrance d'un permis d'habiter est toujours obligatoire, garantissant ainsi une conformité avec le permis de construire. Madame la conseillère rajoute que l'objectivité requise ne sera pas simple à évaluer lors d'un changement d'affectation (par exemple un château en Airbnb).

Mme Martine Meldem interpelle M. François Wenker afin de connaître les différentes étapes de classement d'un bâtiment, qui en a la charge et comment sont informés les propriétaires.

La DGIP (Département de protection du patrimoine) effectue un inventaire, revu tous les 25 ans, et les propriétaires sont informés par écrit. Pour les bâtiments classés I et II, toute modification doit faire l'objet d'une demande de préavis auprès dudit département. Pour les bâtiments classés III et IV, la commune est compétente, avec possibilité de demander un préavis pour certains objets. La procédure est cantonale et la commune consultée et informée des conclusions. Les PACom intègrent ces notes. Il appartient aux historiens, architectes et archéologues d'apprécier et noter ces bâtiments par des fiches techniques complètes.

L'article 67 est abordé par M. Dominique Kohli, qui souhaiterait que pour les zones industrielles, artisanales, et les nouveaux bâtiments, l'installation obligatoire de panneaux solaires soit prévue.

Mme Christine Gilliéron, Syndique, rappelle que toute transformation est soumise aux normes en vigueur, quelle que soit la zone concernée.

M. Gilles Jotterand précise que la loi cantonale sur l'énergie impose aux nouvelles constructions et grosses rénovations une couverture de 20% des besoins en électricité par une énergie renouvelable (par exemple solaire photovoltaïque).

M. Yann Caloz confirme que les dispositions cantonales en la matière font foi.

Concernant l'art. 30, Mme Sandra Petit est surprise par le fait que l'on amende un article de loi qui a déjà été voté.

M. Aurel Matthey, Municipal, répond que tel n'est pas le cas, puisque que la Commission ad hoc propose de se référer au Règlement de police, qui lui a déjà été accepté par le CC de Hautemorges.

Par souci de clarté, Mme Christine Gilliéron, Syndique, procède à la lecture de l'art. 74 litt. 3 du Règlement de Police en vigueur, lequel confirme les propos de Monsieur le Municipal.

M. Cédric Jotterand relève que les documents présentés sont riches en éléments techniques, sans que nulle part, les intentions et la politique de construction ne soient décrites de manière concrète. Il aurait souhaité mieux connaître la vision de la Municipalité et les moyens à sa disposition.

M. Aurel Matthey précise que la marge de manœuvre pour le développement de Reverolle est ténue. L'effort va se concentrer sur une densification à l'intérieur du village (vieilles fermes à rénover), tout en tenant compte du fait que le canton juge le village déjà surdimensionné. Une extension future, tout en respectant la loi, s'avère être par conséquent difficile. Il souligne néanmoins que la commune s'est battue pour défendre la zone de Chaniaz au profit de l'école, du parascolaire, etc., zone destinée à être reclassée en agricole par le canton.

En réponse à l'intervention de M. Cédric Jotterand, M. Yann Caloz évoque le plan de législature de la Municipalité, lequel, à son thème n° 8 (urbanisme et police) projetait de réviser les plans d'affectations communaux dans le but de donner une vision de développement harmonieux de la commune. La législature n'étant pas terminée, le temps nécessaire doit être laissé à la Municipalité afin que cette vision soit présentée d'ici là.

M. Claude Dumauthioz déclare que la vision de la commune est incluse dans le règlement avec la description des différentes zones. Afin d'illustrer les contraintes existantes, il cite l'exemple d'une demande de rénovation sur un bâtiment classé, pour laquelle il a fallu attendre 3 ans pour la délivrance du permis de construire. En outre, l'indice d'utilisation des surfaces constitue un autre moyen de contrôle.

En conclusion, M. Dominique Kohli expose que son intervention vise à mieux préciser le pouvoir de l'administration, des autorités et des propriétaires, à s'assurer d'une évolution cohérente et à encourager une vision volontariste, à l'image des panneaux solaires. Enfin l'art. 85 ch. 3, traitant de l'appartement de gardiennage dans une zone d'activités économiques, est mis en évidence comme étant un élément très important à respecter. Il cite l'exemple de Pampigny où la présence permanente de personnes est nécessaire. *"Le pouvoir de l'administration est déterminant et j'espère pouvoir dire que nos Autorités et nos services techniques sont ouverts aussi à ce type de besoins"*.

Sur interpellation de M. Gilles Jotterand, Mme la Présidente rappelle que le PACom de chaque village subsiste et qu'une harmonisation interviendrait ultérieurement.

M. François Wenker confirme que le PACom d'Apples a servi de modèle, sans oublier que chaque village possède ses propres spécificités, rendant impossible une harmonisation totale. La prochaine révision prévue dans environ 15 ans englobera dans un seul règlement l'ensemble des particularités.

Mme Christine Gilliéron, Syndique, procède à la lecture de différents articles traitant de ce thème. Il est finalement admis qu'une cohérence existe entre ces différents règlements.

Sans autre intervention, Mme la Présidente clôt la discussion et soumet la demande d'amendement de l'art. 30 au vote :

Art. 30 – Roulottes et caravanes (amendé)

"L'utilisation de roulottes, caravanes et autres logements mobiles comme habitation temporaire ou permanente est soumise à autorisation municipale, conformément au Règlement général de police de la commune de Hautemorges."

L'art. 30 tel que présenté et amendé est accepté

Pour **53**

Contre **01**

Abstention(s) **02**

Art. 40 – Plantations nouvelles

1. Les plantations d'arbres et d'arbustes sont choisies **si possible** parmi les essences indigènes, en excluant les plantations d'essences hôtes du feu bactérien. **La plantation des espèces figurant sur la liste des néophytes envahissantes et potentiellement envahissantes de Suisse est interdite. Les haies de thuyas et de Lauriers du Portugal sont déconseillées.**
2. En bordure de voies publiques, les prescriptions de la Loi sur les routes (LRou) seront respectées.

Mme Kirsten Halleux intervient et soumet une ultime proposition d'amendement de cet article comme suit : 1. Les plantations d'arbres et d'arbustes sont choisies si possible parmi les essences indigènes, en **évitant** les plantations d'essences hôtes du feu bactérien. La plantation des espèces figurant sur la liste des néophytes envahissantes et potentiellement envahissantes de Suisse est interdite. Les haies de thuyas et de Lauriers du Portugal sont déconseillées.

Mme la présente soumet cette demande d'amendement au vote :

L'amendement de l'art. 40 tel que présenté est accepté

Pour **47**

Contre **02**

Abstention(s) **07**

L'amendement étant accepté, Mme la Présidente soumet le nouvel article 40 amendé au vote :

Art. 40 – Plantations nouvelles (amendé)

1. *Les plantations d'arbres et d'arbustes sont choisies si possible parmi les essences indigènes, en évitant les plantations d'essences hôtes du feu bactérien. La plantation des espèces figurant sur la liste des néophytes envahissantes et potentiellement envahissantes de Suisse est interdite. Les haies de thuyas et de Lauriers du Portugal sont déconseillées.*
2. *En bordure de voies publiques, les prescriptions de la Loi sur les routes (LRou) seront respectées.*

L'art. 40 tel que présenté et amendé est accepté

Pour **52**

Contre **00**

Abstention(s) **04**

Les actes préalables ayant tous été soumis au vote et acceptés, l'objet final est à son tour soumis au vote :

Le dossier PACom de Reverolle et son règlement tel que présenté et amendé sont acceptés

Pour **52**

Contre **00**

Abstention(s) **04**

- **Préavis n° 11-2024 – Demande de crédit de CHF 315'000.00 pour le remplacement d'une canalisation d'eaux claires et pour le remplacement de l'éclairage public sur le chemin des Ecoliers à Pampigny.**

Conclusions du préavis :

- *D'accorder un crédit d'investissement de CHF 315'000.00 pour le remplacement d'une canalisation d'eaux claires et pour le remplacement de l'éclairage public sur le chemin des Ecoliers à Pampigny.*
- *D'autoriser la Municipalité à financer ce montant par un emprunt aux meilleures conditions ou par les liquidités courantes.*
- *D'amortir annuellement l'investissement de CHF 315'000.00 sur le compte de fonctionnement, soit respectivement :*
  - o *CHF 5'000.00 pendant 60 ans pour la partie « Collecteur eaux claires » sur le compte 4600.3310.00*
  - o *CHF 550.00 pendant 20 ans pour la partie « Eclairage public » sur le compte 4310.3310.00*

Commission des Finances :

M. Felix Mann, rapporteur, donne lecture des conclusions du rapport unanime, lesquelles proposent à l'assemblée de voter selon les conclusions du préavis de la Municipalité.

Commission ad hoc (Epurations des eaux) :

M. Philippe Buri, rapporteur, donne lecture des conclusions du rapport unanime, lesquelles proposent à l'assemblée de voter selon les conclusions du préavis de la Municipalité.

Madame la Présidente ouvre la discussion :

M. Jean-François Blanc intervient :

*"En préambule comme déjà mentionné à plusieurs reprises dans d'autres préavis, chaque objet devrait faire l'objet de son propre préavis et non pas comme dans ce cas mélanger éclairage public et remplacement du collecteur d'eaux claires.*

*Concernant le remplacement du collecteur d'eaux claires.*

*Lors de la mise à l'enquête du bâtiment en rouge en page 3 du présent préavis, j'avais fait plusieurs oppositions et remarques lors de la rencontre avec la Municipalité et le promoteur.*

*Je demandais à ce qu'un bassin de rétention soit créé. Les précipitations de plus en plus intenses, les orages de plus en plus violents provoquent trop souvent des inondations à certains bâtiments de la route de la Tuilière. On m'a répondu que la surface du toit du nouveau bâtiment était sensiblement la même que l'ancien donc il n'y avait pas de raison de créer un bassin de rétention. J'avais beau insister sur le fait des intensités de plus en plus fortes des précipitations mais l'attitude du promoteur ne voulait pas accéder à cette demande.*

*Il faut savoir que la création d'un bassin de rétention est à la charge du promoteur ou du propriétaire. Il semble que la commune a du mal à s'imposer auprès des promoteurs pour la construction de ces ouvrages, que ce soit dans ce cas ou dans d'autres tels que pour augmenter le nombre de places de parcs.*

*Or puisque les surfaces de toitures étaient, soi-disant, équivalentes et qu'aucunes autres constructions ne sont venues se raccorder à cette canalisation du chemin des écoliers depuis la construction de ce bâtiment, je ne vois pas la raison d'augmenter le diamètre de cette canalisation pas plus qu'il y avait besoin de créer un bassin de rétention comme préconisé.*

*Comme c'est très souvent le cas lorsqu'on fait opposition à un projet concernant notamment le nombre de places de parc, vous vous retranchez derrière les normes VSS pour véhicules. Mais pour obtenir davantage de places de parc il faut négocier avec le promoteur, il est bien sûr plus facile d'éviter la confrontation que d'insister et imposer auprès du promoteur.*

*Cette remarque est aussi valable pour la création d'ouvrages de rétention d'eau. Création qui devrait systématiquement faire partie de tous les nouveaux projets de construction.*

*D'autre part la Loi fédérale sur la protection des eaux, article 7 mentionne :*

*Les eaux non polluées doivent être évacuées par infiltration conformément aux règlements cantonaux. Si les conditions locales ne permettent pas l'infiltration, ces eaux peuvent être déversées dans des eaux superficielles; dans la mesure du possible, des mesures de rétention seront prises afin de régulariser les écoulements en cas de fort débit.*

*Je désire en outre savoir si de tels bassins de rétention ont été exigés lors de la construction des nouvelles villas au chemin du Caudrey à Pampigny, anciennement propriété privée de M. Ganty et du bâtiment en construction aussi au chemin du Caudrey anciennement menuiserie Ganty, afin de répondre à l'article mentionné précédemment.*

*Dernièrement un bassin de rétention a été créé, à ma demande et avec insistance lors de la construction d'une nouvelle halle et habitation chez d'Andrea transport. Lors de la construction du manège de Pampigny un bassin de rétention avait été également demandé.*

*J'invite la municipalité à contrôler le bon fonctionnement de ces 2 ouvrages mentionnés ainsi que d'autres s'il en existe et ce de manière régulière. Il serait agréable d'en connaître le rapport des contrôles lors d'un prochain conseil.*

*Pour en revenir au présent préavis, j'estime que ce n'est pas à nous, contribuables, à supporter les coûts de ces travaux alors qu'un bassin de rétention aurait fait son effet et n'aurait pas engendré les inondations dans ce nouveau bâtiment, et qu'il y a indéniablement eu des manquements et fautes commises par les différentes parties : ingénieurs, architectes et autres.*

*Je demande à la Municipalité de se retourner contre le promoteur concernant ces fautes alors que la demande d'exécution d'un bassin de rétention avait été refusée."*

M. Serge Gambarasi, Municipal, mentionne tout d'abord que pour des questions de cohérence, différents travaux concernant des remplacements de services dans une même zone figurent sur le même préavis. Cette pratique est usuelle (par exemple aménagement de la nouvelle route devant le café-restaurant de Pampigny). D'autre part, M. le Municipal précise ne pas avoir eu connaissance de ces diverses interventions et que le permis délivré ne prévoyait pas l'exigence de la création de bassins de rétention. S'il est exact que la question relative à l'évacuation des eaux de surface par infiltration figure en tête des mesures à prendre, il n'est pas toujours possible d'appliquer ce concept partout. Enfin, depuis le début de l'année, tous les permis délivrés par la commune de Hautemorges prévoient 1) de fournir la preuve que l'infiltration n'est pas possible et 2) si tel n'est pas le cas, de procéder à la rétention.

M. Jean-François Blanc souhaite savoir ce qu'il en est des nouveaux bâtiments au Chemin du Caudrey à Pampigny, étant donné qu'il est intervenu à plusieurs reprises pour inciter la Municipalité de Pampigny à imposer la création de bassins de rétention, spécialement à la route de la Tuilière où des bâtiments sont régulièrement inondés.

M. Serge Gambarasi, Municipal, va examiner cette question et donner un retour lors du prochain conseil.

Dans ce cas, M. Jean-François Blanc regrette finalement de ne pas avoir l'opportunité de s'opposer qu'à un seul objet.

M. Etienne Fuchs pense qu'il n'y a pas de raisons que cette canalisation soit soudainement trop petite. Un contrôle caméra a-t-il été fait dans l'immeuble concerné par ces mesures ?

M. Serge Gambarasi, Municipal, répond par l'affirmative en précisant encore que le collecteur est en bon état, mais trop petit. Un bureau a été mandaté pour examiner la situation. La survenance d'événements climatiques plus intenses impose l'augmentation du diamètre de cette conduite.

Des actions similaires n'ayant pas été entreprises à la route de la Tuilière, M. Jean-François Blanc demande que ce soit le cas, puisqu'en cas de fortes précipitations, les grilles refoulent.

M. Serge Gambarasi expose que le travail lié à la révision du PGEE passe par un contrôle de dimensionnement des réseaux. Tout sous-dimensionnement sera alors identifié.

M. Jean-François Blanc souhaite savoir qui a poussé la Municipalité à procéder à ces travaux, plutôt qu'à d'autres.

M. Serge Gambarasi détaille les différentes démarches entreprises suite à la requête du propriétaire.

M. Philippe Buri analyse que le quartier a accueilli de nouvelles constructions (Buvette du foot, garderie) et que le projet d'extension du collège engendrera forcément la nécessité d'augmenter la capacité de cette conduite.

Mme Francine Jeanprêtre souhaite connaître la politique et le niveau d'exigence de la Municipalité face à la prise en charge financière d'aménagements découlant d'une construction privée.

M. Serge Gambarasi rappelle que tout propriétaire ou promoteur à l'origine d'une nouvelle construction est soumis au paiement d'une taxe de raccordement. Il est dès lors en droit d'attendre que le réseau soit correctement dimensionné. La densification des quartiers et l'intensité des précipitations font appel au devoir de la Commune de mettre à disposition un réseau adapté. L'extension du collège a bien sûr été considérée.

M. Jean-François Blanc ne comprend pas pourquoi la commune doit payer ces frais, alors qu'un bassin de rétention aurait dû être créé à la charge du propriétaire.

Mme Christine Gilliéron, Syndique, rappelle que les autorisations ont été délivrées par l'ancienne Municipalité, excluant aujourd'hui la possibilité pour Hautemorges de revenir en arrière et convaincre le propriétaire de financer ces travaux.

Mme Kirsten Halleux fait référence au point 4 du préavis (page 7). Comment l'information et la transparence est gérée autour de la procédure d'appel d'offre ? Sur la conformité législative, est-il possible de clarifier les fondements légaux qui ont guidé l'élaboration du devis ? Outre la loi fédérale sur le marché intérieur, d'autres textes législatifs ou réglementations pour assurer la conformité avec les principes des marchés publics ont-ils été pris en compte ? Concernant les modalités d'attribution, quelle méthode a été ou sera choisie pour l'attribution de ces travaux ? Avons-nous opté pour une procédure ouverte à tous ou une procédure restreinte (sur invitation ou de gré à gré) ? La notion "en conformité avec la loi sur les marchés publics" doit-elle être interprétée comme une assurance de notre engagement envers la transparence ou existe-t-il des variations dans l'application de cette loi qui mériteraient d'être discutées ? Ces points sont soulevés non pas pour remettre en question les intentions, mais pour encourager la réflexion sur la manière dont nous pouvons renforcer notre engagement envers la transparence et l'éthique.

M. Serge Gambarasi, Municipal, précise qu'hormis les travaux du bureau d'ingénieurs, aucune adjudication n'a été faite. Pour l'élaboration du préavis, un appel d'offres a été fait pour les travaux de génie civil s'élevant à un peu plus de CHF 200'000 selon l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) et selon le guide romand pour les marchés publics. Ces ouvrages fixent les cadres et les procédures. Dans notre cas, inférieur à CHF 300'000 HT, la méthode à appliquer est celle du gré à gré. Par définition, elle peut être limitée à un contact avec une seule entreprise. Néanmoins, la Municipalité a envoyé des soumissions à 4 entreprises, afin de choisir la moins chère. La question de la transparence est réglée par l'obligation d'annoncer l'ouverture de toutes les procédures sur le portail "simap.ch".

Mme Kirsten Halleux demande, en conformité avec la loi sur les marchés publics, si l'on est engagé envers cette transparence, ou, autrement dit, s'il est possible qu'elle ne soit pas respectée dans d'autres préavis puisqu'elle n'y figure pas systématiquement.

M. Serge Gambarasi, Municipal, précise ne pas être le rédacteur de tous les préavis, mais dans la mesure où nous sommes obligatoirement soumis à cette loi, selon des règles détaillées et claires, la question ne se pose pas.

Mme Christine Gilliéron, Syndique, indique que le site internet du Canton de Vaud, sous "Aide-mémoire pour les autorités vaudoises" fournit une multitude d'informations, notamment sur les marchés publics.

M. Patrice Copin encourage la Commission de gestion à prendre note de la question et à s'y intéresser.

M. Felix Mann informe l'assemblée que la Commission des Finances est également sensible à ce sujet et qu'elle interpelle régulièrement la Municipalité pour savoir si cette loi est appliquée.

Sans autre intervention, la discussion est close et l'objet est soumis au vote.

Le préavis n° 11-2024 tel que présenté est accepté

Pour **52**

Contre **01**

Abstention(s) **03**

## 6. Communications du Bureau du Conseil Communal

Mme Laurence Micheli, Présidente, évoque les points suivants :

- l'organisation de la prochaine sortie du CC, dont le délai d'inscription touche à son terme.
- des remerciements sont adressés à M. Cédric Jotterand pour la collecte des éléments permettant de définir la structure de nos autorités pour la prochaine législature. Un retour sera donné une fois l'analyse des données terminée.
- la prochaine séance du CC est agendée pour le lundi 7 octobre 2024.

## 7. Communications municipales

- **Mme la Syndique Christine Gilliéron**

### Initiative contre le projet de gestion des déchets

*"Lors de la séance du Conseil communal du 24 juin dernier, au point 6 de l'odj, je vous ai informé du dépôt d'une initiative relative à la gestion des déchets qui a été relatée par le Journal de Morges et que le Comité d'initiative interprète comme « un communiqué de presse de la Municipalité publié dans le Journal de Morges du 28 juin » par ses mots :*

### Historique

***En date du 7 juin, une annonce d'initiative intitulée « Pour un système de déchetterie fonctionnel durable et économique pour tous » a été déposée au bureau communal par l'un des 10 membres du comité d'initiative.***

***Le texte a été transmis au Conseil juridique de la Direction des affaires communales et droits politiques pour vérifier si la demande répond aux exigences légales en la matière. Or, il s'avère que certains points ne répondent pas entièrement aux exigences légales et devraient être modifiés pour être recevables.***

***La Municipalité a répondu dans ce sens au représentant du Comité d'initiative en l'invitant à prendre contact directement avec le service juridique précité.***

***Le Bureau du Conseil a été informé du dépôt de l'initiative et du suivi du dossier.***

Le 5 juillet, le Comité nous a transmis une « révision de l'initiative » à la suite de leur rencontre avec M. Thierry Bornick, juriste à la DGAIC.

Nous avons répondu au Comité que ce point serait traité lors de notre séance du 22 juillet.

A la suite d'une entrevue avec M. Thierry Bornick, juriste à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), le Comité de l'initiative « Pour un système de déchetterie fonctionnel durable et économique pour tous » a transmis une nouvelle version de l'initiative.

Dans cette nouvelle version qui ajoute un article au Règlement sur les déchets, il semble que l'unité de matière ne soit toujours pas respectée. La Municipalité peut en discuter avec le comité d'initiative, mais pas modifier le texte sans son accord.

Une proposition de rencontre avec la Municipalité et M. Bornick est faite au Comité de l'initiative, qui a l'a déclinée en date du 29 juillet en ces mots :

**« Par ailleurs, et comme ce fut mentionné par M. T. Bornick, la préparation de notre initiative est maintenant régie par l'Art. 140 de la LEDP. A juste titre, cet article de loi ne fait nulle référence au besoin d'une quelconque réunion du comité avec la Municipalité : le comité n'a en effet aucune légitimité pour représenter la population de la commune d'Hautemorges et négocier en son nom (et ceci jusqu'à la fin de la collecte des signatures au moins).**

**Pour ces raisons, le comité d'initiative est d'avis qu'une rencontre (supplémentaire) avec le Service juridique du canton et la Municipalité n'est ni utile, ni opportune à ce stade de l'initiative. De plus, ceci introduirait inévitablement des délais qui ne sauraient être justifiés aujourd'hui puisqu'aucun commentaire sur la révision du texte d'initiative datée du 5 juillet 2024 ne nous a été communiqué à ce jour par la Municipalité ou le juriste du canton. »**

Le 31 juillet, un mail est adressé au Comité les informant que la Municipalité a pris acte avec regret de la volonté du Comité d'initiative de ne pas entrer en matière pour l'organisation d'une séance entre le Comité, la Municipalité et le Service juridique du canton. Le texte de la demande d'initiative pose encore certaines interrogations quant à sa recevabilité, notamment sous l'angle de l'unité de la matière.

Une rencontre aurait permis d'avoir des précisions sur les différents points mentionnés dans l'initiative, de discuter des différentes possibilités qui pourraient s'ouvrir et/ou des modifications à apporter au projet d'initiative.

Par conséquent, la Municipalité décide de mandater un avocat Conseil pour étudier la forme du texte de cette demande d'initiative et vérifier sa recevabilité en l'état. Une fois les déterminations connues, la Municipalité apportera sa réponse définitive quant à la validation de l'initiative.

Le 19 août, le Comité écrit à la Municipalité son incompréhension et étonnement suite à la diffusion des « décisions municipales », entre autres sur le fait que la Municipalité ne s'engage sur aucune date et qu'elle mandate un avocat conseil aux frais du contribuable.

Dans l'heure qui suit, M. Bornick réagit car cette dernière mouture ne lui a pas été soumise et le principal écueil réside dans de potentielles violations de l'unité de matière.

Suivant les déterminations de notre avocat, la Municipalité, dans la séance de ce jour, a invalidé l'initiative et transmis la réponse au représentant des initiants par mail cet après-midi à la suite de notre séance de Municipalité, en indiquant les voies de recours et en réitérant notre proposition de rencontre.

Le Bureau du Conseil est tenu au courant du suivi."

#### Archives communales

"À la suite du violent orage qui s'est abattu dans la région le mardi 25 juin, notre local d'archives a été inondé. Une archiviste cantonale s'est déplacée le soir même à 23h00 pour constater les dégâts et indiquer la manière de sauver les documents prioritaires. Une partie des archives

historiques mouillées a été congelée dans les congélateurs communaux à Apples et à Cottens, pour être traitée par une société bernoise experte en matière de sauvegarde de documents.

Ces frais (env. CHF 40'000.00) sont pris en charge par notre assurance."

- **M. le Municipal Aurel Matthey**

#### Emprunts et gestion des liquidités

Tous les préavis d'investissement ont été proposés avec un financement par emprunt ou par les liquidités courantes. A ce jour, tous ont été financés par les liquidités courantes. Pour la première fois, la commune a eu recours à un emprunt pour la réfection de la Croix du Moulin.

Après mise en concurrence des prestataires intéressés, une banque vaudoise a fait la meilleure offre. Nous avons donc emprunté CHF 2'800'000.- à 1,065% bloqué sur 3 ans auprès de Swissquote.

#### Informatique

Comme promis, le compte Instagram de la commune a été ouvert.

#### Prochains préavis

L'arrêté d'imposition sera présenté lors du conseil du 7 octobre 2024.

Le budget sera présenté le 16 décembre 2024.

- **M. le Municipal François Delay**

#### Collège de Pampigny

Une séance avec la Commission ad hoc aura lieu sur place le mardi 10 septembre prochain (demain soir). Les différentes options découlant des vœux de la Commission et du Conseil seront alors présentées.

#### ASIABE

3 nouvelles classes ont été créées grâce à l'installation de nouveaux portacabines, ainsi qu'une UAPE permettant l'accueil de 24 enfants avec une aire privée et sécurisée.

#### Maison des jeunes

En raison de problèmes de chauffage, la pose d'une isolation périphérique est en cours afin que les usagers (les jeunes, l'infirmière de la petite enfance et le parascolaire) profitent pleinement du lieu. D'autre part, dans le but de marquer l'identité du site, une fresque sera peinte sur la façade côté route, avec la participation des jeunes.

#### Mi-Eté au Pré-de-l'Haut

En raison des conditions météorologiques, la manifestation a été annulée.

#### ARASMAC

5 préavis sont prévus pour la prochaine séance : le budget, les statuts du personnel et 3 préavis de création de places ou extensions, ainsi que la nomination d'un nouveau Président du Conseil. L'étude de gouvernance sera également présentée.

- **M. le Municipal Serge Gambarasi**

#### Eau potable

Suite aux fortes intempéries du 25 juin 2024, une importante inondation est intervenue à la station de pompage de l'eau potable du Devens à Apples. L'intervention rapide du personnel communal a permis de limiter les dégâts et d'éviter le pire avec l'immersion des pompes. Les dégâts restent néanmoins conséquents puisqu'ils se chiffrent à env. CHF 20'000.00. Ils seront couverts par l'ECA.

Le projet de concession pour la distribution de l'eau potable à Vullierens est finalisé. Les services de l'Etat procèdent aux examens préalables. La planification prévoit une entrée en vigueur pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les Commissions Finances et "Eau potable" sont convoquées début octobre prochain à une présentation des enjeux de cette concession.

### STEP

Le budget 2024 prévoyait d'importants travaux sur la STEP d'Apples (remplacement du système d'aération des bassins). Ces travaux auront lieu courant novembre avec pour conséquence une capacité de fonctionnement réduite pendant cette période.

### Déchets

La mise en place des nouveaux points de collecte (ordures ménagères et déchets méthanisables) ainsi que des Eco-Points, est planifiée pour le courant du mois de septembre. Ayant subi une inondation, l'entreprise Villiger livrera les containers avec du retard.

Mise à l'enquête des Eco-points : Reverolle - aucune opposition. Apples et Sévery - opposition en cours de traitement (dont 1 a été retirée). Bussy-Chardonney - au vu du nombre d'oppositions, la Municipalité a décidé de déplacer l'Eco-point situé à l'entrée du village sur la place gravillonnée à proximité du site de Chaniaz.

Les adaptations aux déchèteries d'Apples et de Pampigny sont en cours.

La fermeture des déchèteries de Reverolle et de Cottens/Sévery est planifiée en suivant la mise en place des Eco-points (les dates exactes sont inconnues).

Prochains préavis en lien avec l'eau potable :

- 1) Convention d'Entente intercommunale entre Hautemorges et Montricher pour l'alimentation en eau potable et la défense incendie.
- 2) Demande d'un crédit de CHF 200'000.00 pour l'étude de la mise en œuvre des mesures C4a, C5a, C13b à C13i du Plan Directeur de Distribution d'Eau (PDDE).

Concernant le déplacement de l'Eco-point à Bussy-Chardonney, Mme Sandra Petit souhaite savoir si un point de collecte subsistera tout-de-même à cet endroit.

M. Serge Gambarasi, Municipal, précise qu'effectivement la Municipalité a levé partiellement les oppositions, laissant ainsi la possibilité d'aménager un point de collecte ainsi que des places de parc.

Mme Caroline Nazroo pensait que les actions en cours auraient un effet de moratoire et bloqueraient les travaux et adaptations en cours.

M. Serge Gambarasi, Municipal, rappelle que dans ses communications, il a confirmé que les travaux d'adaptations de la déchèterie de Pampigny étaient en cours, sous-entendant par conséquent que la déchèterie de Pampigny est maintenue, et même améliorée, pour la dépose de déchets verts en libre accès (utilisation d'un smartphone pour donner accès). Elle sera ouverte à toute la population de Hautemorges, excepté pour les entreprises. Une information générale et détaillée sur l'utilisation du réseau de collecte des déchets sera communiquée à la population.

- **M. le Municipal Claude Dumauthioz**

### Routes

La DGMR annonce les travaux de réfection de la deuxième partie de la RC 67 entre La Mottaz et Reverolle, sur environ 300 m, du 23 septembre au 3 octobre 2024. N'étant pas réalisés par la même entreprise, ces travaux sont réalisés en deux étapes.

La réfection de la RC 65 Apples – Pampigny est reportée au printemps 2025 pour être coordonnée avec la fin des travaux des MBC (passage à niveau de la Côte de Piez).

Le matériel de signalisation de la première étape des zones 30 sera livré début octobre et installé cet automne.

#### PACOM

Reverolle : M. le Municipal remercie le Conseil pour son vote.

Pampigny : le dépôt d'un préavis est prévu pour le Conseil de décembre 2024.

Bussy-Chardonney, Cottens et Sévery : L'envoi au Canton du dossier pour l'examen préalable est prévu pour fin 2024.

#### PampiCentre

L'habitation en zone agricole de M. Marc Aubert est à l'enquête jusqu'au 22 septembre 2024.

Sont en cours de préparation l'acte d'achat par la notaire et la rédaction des préavis par le service technique. Ils passeront en Municipalité fin octobre. Ce sujet pourrait dès lors être présenté lors du Conseil du 16 décembre 2024.

- **M. le Municipal Fabrice Marendaz**

#### CAD de Pampigny

Les pierres réfractaires du foyer de la chaudière ont cédé, provoquant d'important dégâts à l'intérieur du système. Le montant des réparations est estimé à CHF 38'500.00. Dans le but de limiter la consommation du gaz, une réparation provisoire a permis de redémarrer le CAD sous la surveillance du responsable du site. Considérant l'arrivée du froid et la nécessité de réparer sans délai, les travaux ont été validés d'urgence, sans budget et sans préavis. Des informations à ce sujet seront données ultérieurement.

#### Croix-du-Moulin 2, Apples

Les travaux de rénovations vont de l'avant et les balcons ont été décoffrés. L'isolation du plafond des caves, le changement des fenêtres et le démontage des tuiles éternit (contenant de l'amiante) sont en cours.

Les travaux d'isolation de la façade vont commencer dès la pose des fenêtres terminée.

#### Cuisine scolaire du Jura

Le chantier est entré dans sa dernière phase. Les plans de travail en granit sont attendus et leur pose prévue ces prochains jours. Il restera alors à effectuer quelques travaux d'électricité (pose de nouveaux luminaires et de prises), ainsi que des finitions de carrelage et de peinture. Le nouveau mobilier pourra être installé et un grand nettoyage effectué. La cuisine terminée devrait pouvoir être remise pour le 24 septembre prochain (délai prévu initialement : mi-septembre).

#### Chauffage de l'église d'Apples

Suite au refus du premier préavis, la Municipalité est toujours dans l'attente d'informations de l'ingénieur au sujet du dimensionnement et du bilan thermique. La commission ad-hoc sera contactée dès leur réception afin d'évaluer et de décider de l'avenir de ce dossier.

Mme Caroline Nazroo demande si le coût de la réparation de la chaudière de la CAD sera pris en charge par une assurance.

M. Fabrice Marendaz, Municipal, expose que, sans en être l'installateur, l'entretien du CAD a été confié au Groupe E. D'autre part, la durée de la garantie de la chaudière, posée il y a environ 4 ans, est échue. Néanmoins, la Municipalité examine toutes les options pour "récupérer un maximum".

M. Alain Lattafi évoque le prolongement de la ligne MBC de la gare d'Apples jusqu'à Pampigny, et en particulier la création de 8 à 10 arrêts sur le territoire de la commune de Hautemorges. La

Municipalité est-elle impliquée ? De nouvelles infrastructures sont-elles prévues à ces arrêts ? Une information à la population est-elle prévue ?

Mme Christine Gilliéron, Syndique, confirme que tel sera le cas dès le 15 décembre prochain. La Municipalité est impliquée dans ce projet, tout comme le sera le CC pour l'adoption d'un préavis pour la création des nouveaux arrêts et la mise en conformité selon la LHand (lois sur l'égalité pour les personnes handicapées) de ceux existants. A noter également l'intervention d'une députée pour demander une aide financière de l'Etat, tant le coût de la mise en conformité est conséquent. Un EMPD sera présenté au Grand-Conseil; en cas d'acceptation, nous serons éligibles à une aide.

L'implantation des arrêts est soumise à d'importantes contraintes. Mme la Syndique énumère et décrit les difficultés propres à quelques lieux choisis. Enfin, les arrêts seront provisoirement signalés par l'installation de "douches", panneaux d'informations scellés au sol, et la nouvelle figurera dans le prochain bulletin d'information.

- **M. le Municipal Claude-Alain Caviglioli**

#### Développement durable

Comme prévu, M. le Municipal dresse un bilan intermédiaire de l'utilisation du fonds. Ainsi, tous les dossiers 2023 ont été payés. 43 demandes ont été reçues pour 2024 (34 panneaux PV – 5 remplacements de chauffage et 4 vélos électriques) pour un montant total de CHF 41'600.00. Ainsi, le disponible annuel du fonds (CHF 98'500.00) devrait suffire.

#### Géothermie

Une étude de géothermie profonde aura lieu dans le secteur de Bussy-Chardonney. Un camion munit d'une plaque vibrante procèdera à des analyses du sous-sol.

#### Plan énergétique territorial (PET)

L'étude du bureau Planair sur l'élaboration d'un PET et de fiches de mesures qui pourraient être appliquées pour la Commune de Hautemorges sera présentée à la Municipalité ce mercredi 11 septembre. Des informations supplémentaires devraient suivre.

#### Forêts et ruisseaux

L'évènement orageux hors norme du 25 juin a engendré d'importantes crues, provoqué des dégâts considérables et érodé les rives. Le coup de vent du samedi suivant a déraciné de grandes quantités d'arbres. Des travaux urgents d'abattages et de ramassages d'arbres ont dû être effectués. Aucune assurance ne couvrira ces frais, mais les travaux seront subventionnés à raison de 60 % par le Canton. Il est fort possible que les comptes soient impactés négativement par ces événements.

Sur demande de la DGMR, les rives de la Morges doivent être renforcées sous le Moulin de Sévery.

Ces travaux urgents de remise en état étant terminés, un bureau externe a été mandaté afin d'étudier si des mesures doivent être prises afin de minimiser au maximum les risques futurs en matière de dégâts des eaux.

### **8. Informations sur les associations intercommunales (AJERCO – ASIABE – ERM – AVM – STEP)**

Néant

### **9. Propositions individuelles et divers**

M. Vincent Crottaz remarque que sur le village de Cottens (en face de la station-service), une haie déborde sur le trottoir créant une situation d'insécurité pour les piétons (les enfants en

particulier). Le propriétaire devrait être forcé d'entreprendre des travaux ou la commune les exécuter elle-même et les facturer au responsable.

M. Jean-François Blanc intervient au sujet du chemin des Ecoliers à Pampigny et de ses places de stationnement, dont l'usage a été strictement réservé au corps enseignant pour des questions de sécurité. M. le Conseiller dénonce la dizaine de véhicules garés tous les soirs sur ces places et des nuisances qu'ils provoquent. Il demande que, lors de la mise en place du nouveau règlement sur les places de parc, cet emplacement soit exclusivement réservé au corps enseignant avec une signalisation adéquate. En outre, le règlement devrait prévoir une limitation de la durée de stationnement à 10 heures maximum, ceci 24 heures/24 et 7 jours/7, sur l'ensemble du territoire communal. Un système de macarons devrait être instauré.

La Municipalité prend note et répondra à la prochaine séance du Conseil.

Avec la rentrée des classes sur Apples, M. Maurice Brera, ainsi que d'autres citoyens, constatent une recrudescence de débordements et d'incivilités sur le chemin emprunté par les écoliers. Dans le but de les regrouper, un parcours était aménagé. Est-ce toujours le cas ?

Mme Christine Gilliéron, Syndique, confirme qu'il s'agit d'un problème récurrent. Elle décrit le trajet devant être normalement emprunté par les élèves, en sachant que la réalité est toute autre. Interpellés-es à ce sujet, les enseignants-es estiment qu'une fois sortis de classe, les écoliers ne sont plus sous leur responsabilité.

M. Maurice Brera souhaite savoir qui est responsable du contrôle et de l'application des règles. Les habitants n'ont pas à devoir subir ces incivilités et il plane le sentiment qu'entre l'école et les transports publics s'est instaurée une zone de non droit. Cette situation est inacceptable. L'Agent de Sécurité Publique (ASP) ne devrait-il pas intervenir ? En définitive, beaucoup de monde serait très heureux si des mesures étaient entreprises.

Mme la Syndique évoque la responsabilité des parents et le retour de problèmes à l'épicerie. La question est complexe et l'agent de sécurité, déjà occupé à surveiller le trafic des parents qui amènent leurs enfants à l'école, ne peut pas être partout à la fois.

En relation avec la clôture métallique installée dans les jardins du Château de Pampigny, Mme Caroline Nazroo désire obtenir des clarifications sur cet ouvrage : ce jardin fait-il partie du domaine public communal ? cet espace est-il toujours accessible au public ? la commune touche-t-elle un loyer pour l'utilisation de ce jardin par les P'tits Bricolos ? comment a été financé l'installation de cette clôture ? diverses remarques ont été faites sur l'impact enlaidissant de cette clôture sur une zone historique et le fait que le jardin ne semble plus accessible.

La Municipalité prend note et répondra à la prochaine séance du Conseil.

## 10. Clôture

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente remercie l'assemblée pour son travail, sa présence et sa patience. La séance est levée à 23h16.

La Présidente :  
*Laurence Micheli*

Le Secrétaire :  
*Laurent Mottet*